



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

Secrétaire de séance : Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

**ECHANGE FONCIER POUR REGULARISATION DES
LIMITES DE PROPRIETE AVEC 3F NORMANVIE**

Lors de sa séance du 17 octobre 2018, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la vente au coup par coup des 11 logements Résidence du Balcon à Rouxmesnil-Bouteilles.

A l'occasion de cette mise en vente, en accord avec la commune, une division parcellaire a été réalisée afin de faire correspondre les limites parcellaires aux limites de propriété.

Pour ce faire :

- 3F Normanvie cède à la commune la parcelle AH57p d'une surface de 70m² (R4 du plan joint)
- La Commune cède à 3F Normanvie la parcelle 18b d'une surface de 9m² (plan joint)

Ces échanges fonciers se feront à l'euro symbolique, les frais d'acte seront à la charge de 3F Normanvie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à cette division parcellaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **29 NOV. 2023**

Affiché le :

Notifié le : **01 DEC. 2023**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,

PLAN DE MASSE

Echelle : 1/200



R4

AH 57p
Parcelle à céder
au Domaine Public
Superficie : 70m²

18b

Parcelle appartenant
au Domaine Public
à céder à 3F NORMANVIE
Superficie : 9m²

20

AH 57p
Lot 20 à détacher
Superficie : 417m²

18

AH 57p - xx
Lot 18 à détacher
Superficie totale : 382m²

AH 57

gouttière commune

Cité

Bellevue

